



**RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE
DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE RHONE ALPES**

Référence – Article L.243-9 du Code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 »

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a conduit, en 2023 un contrôle des comptes et de la gestion de la ville d'Andrézieux-Bouthéon sur les exercices 2018 et suivants. La chambre a organisé ce contrôle autour de 5 axes :

- La gouvernance
- La commande publique
- La gestion des ressources humaines
- La qualité de la gestion budgétaires et comptable
- La situation financière de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au conseil municipal qui s'est tenu le 18 décembre 2023 (délibération n°2023-112).

Le rapport d'observations définitives intègre 9 recommandations. Les actions mises en œuvre par la commune d'Andrézieux-Bouthéon suite à ces recommandations sont les suivantes :

1- La gouvernance

Recommandation n°1 : Mettre en place des procédures formalisées de suivi et de contrôle de subventions, en numéraire ou en nature, allouées aux associations.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, prendre acte des remarques exprimées par la Chambre qui valide implicitement la démarche présentée et engagée par la commune pour renforcer et mieux formaliser la procédure d'attribution des subventions aux clubs et associations. Avant même de connaître les préconisations du rapport provisoire de la Chambre, et conformément à la démarche de structuration, un travail a été conduit en prévision de la campagne de traitement des demandes de subventions au titre de l'année 2024.

Ainsi, les formulaires de demandes de subventions ont été complétés afin d'exiger des informations supplémentaires permettant à la collectivité de mieux contrôler l'utilisation des subventions à l'occasion de l'instruction des demandes de soutien formulées par les différentes associations pour l'exercice N+1. Ce contrôle a posteriori fait donc l'objet d'un renforcement et d'une démarche d'amélioration permanente.

Parallèlement, les associations bénéficiant de subventions de plus de 23 000 € sont invitées depuis fin 2022 à une réunion en mairie pour rencontrer élus délégués et agents municipaux afin de soutenir leur dossier de demande de subvention accompagné notamment d'un rapport décrivant les actions engagées et réalisées l'année précédente au titre des subventions perçues et au profit de l'intérêt général ainsi que les actions prévues l'année suivante. Ce temps d'échange est l'occasion pour la collectivité d'exercer un contrôle direct sur les sommes attribuées lors de l'exercice précédent, et de rappeler aux dirigeants des associations concernées le cadre applicable en matière d'attribution de subventions par la commune.

Recommandation n°2 : Veiller scrupuleusement à ce que les conseillers municipaux, membres ou salariés d'une association, ne participent en rien à la procédure d'attribution et au suivi de la subvention.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, prendre acte de la remarque exprimée par la Chambre l'invitant à aller au-delà du recensement effectué préalablement à la présentation de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations et de la non-participation au vote des élus membres d'associations concernées par l'octroi d'une subvention.

Ainsi, depuis le conseil municipal du 20 novembre 2023, à l'occasion de l'attribution des subventions pour l'année 2024, les élus identifiés comme membres ou salariés d'une association concernée par l'octroi d'une subvention, sortent de la salle au moment du vote.

Par ailleurs la ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse que bien qu'elle estime cette situation « critiquable », la Chambre confirmait néanmoins la compatibilité des fonctions professionnelles exercées par Monsieur Cyrille CHAPOT et l'exercice de sa délégation d'adjoint au sport. Ainsi, elle validait la précaution prise par la collectivité d'établir dès le 20 avril 2021 un arrêté de déport pour éviter toute exposition au risque de conflit d'intérêt ; tout en nous invitant à aller au-delà des mesures déjà mises en place.

Depuis l'automne 2023, les mesures effectives visant à renforcer le sport ont été mises en œuvre puisque l'instruction des demandes de subventions sollicitées par les clubs élitaires relève désormais du groupe de travail finances et la présentation en conseil de ces dossiers est assurée par le 1^{er} Adjoint. De plus par courrier du 31 mai 2024 Monsieur Cyrille CHAPOT a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint afin de lui permettre de se concentrer sur son activité professionnelle. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Loire. Par arrêté du 11 juin 2024, les délégations correspondantes attribuées à Monsieur CHAPOT lui ont été retirées. Depuis, Monsieur CHAPOT s'est vu attribuer une délégation relative aux échanges internationaux, jumelages et partenariat en qualité de conseiller municipal délégué.

[Vous trouverez ci-joint les arrêtés correspondant traduisant les évolutions de délégations et confirmant que Monsieur CHAPOT n'intervient plus sur les questions sportives.](#)

2- La commande publique

Recommandation n°3 : Appliquer des procédures de contrôle interne et les règles déontologiques en matière d'achats.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, que la collectivité s'est engagée dès le début de la mandature actuelle dans une démarche visant à structurer, formaliser lorsque cela est nécessaire et sécuriser son fonctionnement et ses processus de gestion administrative.

Cette volonté globale et constante s'est traduite en matière d'achat public. Ainsi, comme l'a précisé la ville d'Andrézieux-Bouthéon dans sa réponse, les procédures internes et le cadre instauré dès la fin de l'année 2020 représentent une avancée significative pour la collectivité. La Chambre n'a d'ailleurs pas manqué de rappeler l'absence de cadre et de règles formalisées sous la précédente mandature.

Suite à cette recommandation, la collectivité a reconnu la nécessité de renforcer les dispositifs de contrôle interne afin de minimiser les exceptions à ces règles et de respecter les principes de déontologie d'achat. A ce titre, le contrôle du respect des procédures internes de commande publique a été intensifié et structuré. Des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs concernés (acheteurs, service de commande publique, service des finances) ont été déployées et le service commande public en lien avec l' élu en charge de l'achat public, procèdent à des contrôles a posteriori, réguliers et par sondages, visant à vérifier l'application des procédures d'achats à chaque étape.

Recommandation n°4 : Mettre en place une procédure de recensement et de computation des besoins au niveau de la commune dans son ensemble, afin de mener des procédures d'achat respectant le code de la commande publique.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, comme elle l'a présenté en toute transparence et communiqué dans le cadre du contrôle, être pleinement consciente du travail à accomplir en la matière et a engagé la démarche conduisant à la conclusion de marchés transversaux.

Ces marchés sont déjà en place pour certains et à venir pour d'autres selon une planification identifiée. Une analyse mensuelle des achats effectués hors marché est réalisée de façon à effectuer une computation des besoins de même nature et ainsi mettre en place les alertes nécessaires auprès des élus et services concernés, mais aussi identifier les natures d'achats devant prioritairement faire l'objet d'une démarche de formalisation de marchés transversaux pluriannuels.

Ce travail est effectué en parallèle de la démarche d'élaboration d'une nomenclature des achats permettant de mieux catégoriser nos besoins et faciliter le travail de computation. Cette démarche en cours, se traduit par la mise en place de cette nomenclature pour le 1^{er} janvier 2025.

[Vous trouverez ci-joint le projet de nomenclature d'achat.](#)

Recommandation n°5 : Mettre fin à l'utilisation généralisée de l'accord-cadre « voirie-réseaux-divers » pour mener tous les travaux au sein de la commune, lorsque ceux-ci doivent s'intégrer dans une opération de travaux spécifiques avec des marchés propres.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, que la collectivité s'est engagée dès le début de la mandature actuelle dans une démarche visant à structurer, formaliser lorsque cela est nécessaire et sécuriser son fonctionnement et ses processus de gestion administrative.

Cette volonté globale et constante s'est traduite en matière d'achat public et notamment d'exécution de ses marchés publics, notamment en favorisant une utilisation plus « adaptée et conforme » à l'objet de ce marché. En effet, bien qu'indispensable pour la réalisation de petits travaux sur l'espace public, cet accord-cadre s'est caractérisé par le passé par une utilisation manifestement abusive. Dès le début de la mandature actuelle le cadre d'utilisation de ce type d'outil contractuel a donc été rappelé et s'est traduit concrètement par la mise en œuvre de nombreuses consultations spécifiques conformément à nos règles internes et aux dispositions du code de la commande publique.

Parallèlement à cet accord cadre, la commune met en œuvre lorsque cela est nécessaire des lots spécifiques dans ses opérations pour la mise en œuvre de travaux de voirie et réseaux. Par ailleurs, elle travaille actuellement à la mise en place d'outils contractuels complémentaires et notamment un accord cadre multi-attributaires susceptible d'être mobilisé pour des opérations de moyenne envergure.

3- La gestion des ressources humaines

Recommandation n°6 : Respecter la réglementation en matière de recours aux agents contractuels (nécessité d'une recherche préalable effective de fonctionnaires, publication réelle des emplois, mettre fin aux contrats successifs irréguliers).

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, que la collectivité s'est engagée dès le début de la mandature actuelle dans une démarche visant à structurer, formaliser lorsque cela est nécessaire et sécuriser son fonctionnement et ses processus de gestion administrative.

Cette volonté globale et constante s'est traduite dans la gestion des ressources humaines y compris en matière de recrutement.

Ainsi, comme cela a pu être observé, les procédures de recrutement ont été formalisées et n'appellent pas d'observation de la Chambre pour l'année 2022 contrairement aux années précédentes.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon poursuit la réalisation de ses recrutements conformément à ses procédures et dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

Recommandation n°7 : Procéder sans délai au recouvrement du trop-perçu par le directeur général des services au titre du complément indemnitaire annuel.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, qu'une erreur liée à un défaut de contrôle interne quant à la limite maximale annuelle du CIA fixée dans la délibération encadrant le RIFSEEP, a conduit à un versement indu au directeur général des services.

Ce trop perçu a fait l'objet d'un rappel intégral des sommes versées sur la paye de novembre 2023.

Recommandation n°8 : Formaliser par délibération du conseil municipal, les différents régimes de temps de travail au sein de la commune, dans le respect de la durée légale de 1 607 heures annuelles.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, avoir identifié bien antérieurement au contrôle opéré par la CRC, la nécessité d'interroger le temps de travail en vigueur dans la collectivité et son organisation.

A ce titre une étude a été confiée au cabinet SEMAPHORES dès l'automne 2022 afin de dresser un état des lieux de l'organisation des temps de travail dans la collectivité et de construire des propositions de modifications de l'organisation tenant compte de la réglementation et des nécessités de services. Ce travail, que la collectivité a souhaité conduire en concertation et de manière globale pour en profiter pour moderniser son organisation, est aujourd'hui abouti.

Ainsi, un nouveau protocole du temps de travail a été adopté en conseil municipal le 24 juin 2024 (Délibération n° 2024-59). Ce protocole fixe notamment la durée du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

[Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.](#)

Recommandation n°9 : Régulariser la situation des véhicules de service actuellement attribués à certains agents, présentant les caractéristiques de véhicules de fonction.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon a expliqué dans sa réponse au rapport d'observations définitives, que l'utilisation des véhicules de service avec droit de remisage pour quatre agents de la collectivité, est prévue dans le Règlement intérieur d'utilisation des engins et véhicules de la ville qui précise dans son article 9 :

« Conditions :

(...) L'autorisation (de remisage) sera donnée pour les trajets aller et retour entre le lieu de travail et le domicile du bénéficiaire. (...)

Période de congés :

Afin de permettre l'utilisation du véhicule en cas de besoin, dès lors que le titulaire d'une autorisation de trajet domicile-travail est en congés pour une semaine ou plus, et sauf

autorisation contraire, le véhicule doit être garé dans les locaux prévus à cet effet durant les congés de l'agent. »

Il est ainsi confirmé que la commune d'Andrézieux-Bouthéon ne dispose pas de véhicule de fonction.

Par souci de transparence et afin de tenir compte des observations formulées par la CRC, par délibération n° 2024-04 du 5 février 2024 le conseil municipal a confirmé la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage pour certaines fonctions et emplois.

[Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.](#)

4- La qualité de la gestion budgétaire et comptable

Aucune recommandation n'a été formulée sur ce point.

5- La situation financière de la commune

Aucune recommandation n'a été formulée sur ce point.

Outre les actions correctives mises en œuvre suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport d'observations définitives relatives à la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon poursuit sa démarche d'amélioration continue, engagée depuis le début de la mandature actuelle et se traduisant par la structuration, la formalisation et la sécurisation de ses processus de gestion administrative.

A ce titre, et comme elle a pu le rappeler dans ses réponses apportées aux observations de la Chambre sur certains points, elle a mis en œuvre et continue à mettre en œuvre, les actions correctives et améliorations relatives à des sujets pour lesquels, des voies de progrès sont identifiées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

